ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par M. Bénisti, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Après l'alinéa 22 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« c) Au début de la première phrase du dernier alinéa, les mots : « Lorsque le fonctionnaire refuse cet emploi » sont remplacés par les mots : « Lorsque le fonctionnaire détaché refuse l'emploi proposé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.